



INFO TÜRK INFO - TÜRK INFO - TÜRK

bulletin mensuel • monthly bulletin • maandelijks bulletin

110

10^{ème} année • 31, rue des Eburons - 1040 Bruxelles
Edité en français et en anglais par le Collectif Info-Türk •
Tél: (32-2) 2303472 • ISSN 0770-9664 • Dépôt légal: 2198
Abonnement annuel: 500 FB • CCP 000-1168701-45 - Bxl.

Le compromis entre les 5 pays européens et la Turquie a suscité grande réaction dans les milieux des droits de l'homme en Europe

REGLEMENT "A L'AMIALE" OU AVAL AUX VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME?

Malgré la violation constante des droits de l'Homme en Turquie, les instances européennes, au grand étonnement des observateurs, n'arrivent pas à prendre des positions cohérentes et continuent à adopter des décisions contradictoires à l'égard du régime turc. Le dernier jugement de la Commission Européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe du 9 décembre 1985 en est un bon exemple.

Cinq états européens, le Danemark, la France, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède, avaient déposé en 1982 cinq requêtes contre la Turquie et avaient dénoncé la violation:

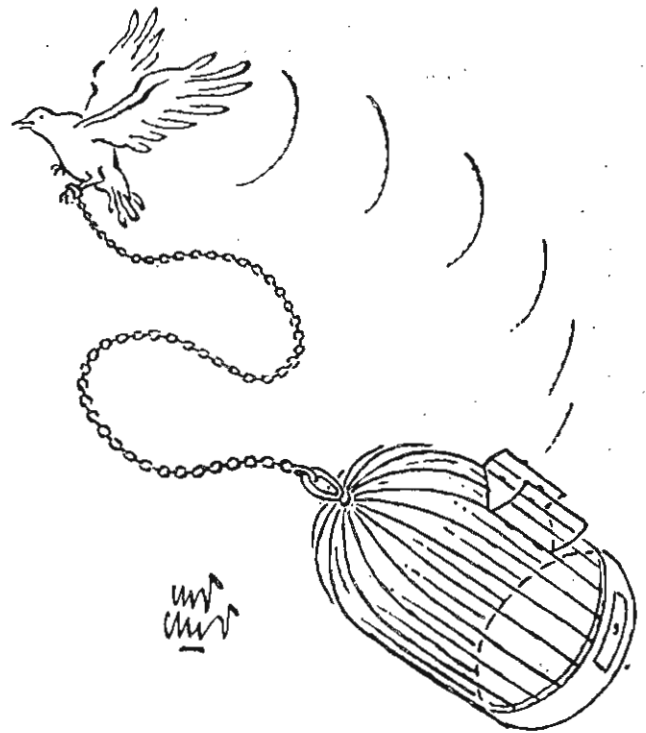
- de l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, en ce sens que des prisonniers ont été torturés ou soumis à des traitements inhumains ou humiliants et que ces pratiques sont devenues courantes et systématiques,
- des articles 5 et 6 de la Convention en ce qui concerne la détention et les procédures au pénal en vertu de la loi martiale,
- des articles 9, 10 et 11 de la Convention, concernant les restrictions appliquées aux partis politiques, aux syndicats et à la presse.

Il y a quelques mois, le Parlement européen avait adopté le 23 octobre 1985 une résolution très critique à l'égard de la situation des droits de l'Homme en Turquie et avait soumis la reprise de ses relations avec le Parlement turc à cinq conditions:

- l'abolition de la peine de mort et l'amnistie pour les prisonniers politiques;
- la répression de la torture;
- la fin des procès de masse;
- la possibilité pour chaque Turc de saisir la Commission européenne des Droits de l'Homme;
- la levée des restrictions sur les libertés politiques, sociales et d'opinion.

Malgré cette position ferme des élus de la Communauté européenne, ladite commission a fait savoir que le gouvernement de la Turquie et les Etats membres du Conseil de l'Europe requérants ont adopté un règlement à l'amiable le 7 décembre 1985.

Selon les informations parues dans la presse, la Commission a rencontré des représentants du gouver-



nement turc à Paris. Lors de cette réunion, il est apparu qu'un compromis était intervenu entre les deux parties. Là-dessus, la Commission a demandé aux gouvernements des 5 pays de réagir sur la proposition de compromis.

Après des entretiens entre les parties, les agents des six gouvernements ont présenté à la Délégation de la Commission un projet de plan commun de règlements. Le contenu de ce plan, dans sa forme définitive, est libellé comme suit:

"A. Sur les questions relatives à l'article 3 de la Convention

"1. La Commission Nationale de Contrôle créée par l'article 108 de la Constitution turque aura pour

tâche de veiller tout particulièrement au strict respect par toutes les autorités publiques y compris celles des centres de détention et prisons civiles et militaires et des commissariats de police, des obligations assumées par la Turquie au titre de l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

"2. Le Gouvernement de la Turquie, en se fondant sur l'article 57 de la Convention, présentera les 1er février 1986, 1er juillet 1986 et 1er octobre 1986, des rapports à la Commission européenne des Droits de l'homme, par l'intermédiaire du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur les mesures grâce auxquelles le droit et la pratique internes de la Turquie assurent l'application effective de l'article 3 de la Convention (y compris les conditions et procédures de détention). Chacun de ces rapports ne sera destiné qu'à l'information de la Commission européenne des Droits de l'Homme et ne devra pas être utilisé à d'autres fins.

"3. Pendant une période n'excédant pas trois mois après la présentation de chaque rapport, un dialogue aura lieu sur la base des informations envisagées au paragraphe 2 ci-dessus, entre des délégués de la Commission européenne des Droits de l'Homme et des représentants du Gouvernement de la Turquie. Le dialogue se fera par correspondance et, si l'une des délégations le demande, lors d'une réunion dont la durée ne devra pas dépasser une semaine, ou selon tout autre moyen approprié dont les délégués de la Commission et les représentants du Gouvernement de la Turquie seront convenus ensemble.

"4. Pendant ce dialogue les délégués de la Commission européenne des Droits de l'Homme pourront commenter les informations reçues. Ces commentaires auront un caractère confidentiel et ne devront être adressés qu'aux seuls représentants du Gouvernement turc.

"5. Le dialogue étant mené sous la responsabilité conjointe de la Commission et des représentants du Gouvernement de la Turquie, un bref rapport final sur la mise en œuvre du présent accord sera établi le 1er février 1987 au plus tard par les participants au dialogue et mis au Secrétariat de la Commission à la disposition de représentants des Hautes parties Contractantes à la Convention.

"B. *Sur les dérogations prévues à l'article 15 de la Convention*

"1. Tout en prenant acte avec satisfaction de ce que le Gouvernement de la Turquie a progressivement réduit le champ d'application géographique de la loi sur l'état de siège et également de ce que les autorités chargées d'appliquer cette loi ne font usage de leurs pouvoirs qu'avec la plus grande retenue, il est attribué une importance particulière à la déclaration suivante faite par le Premier Ministre de la Turquie le 4 avril 1985 à Washington D.C.:

"J'espère que nous serons en mesure de lever l'état de siège dans les autres provinces d'ici 18 mois".

"2. Un certain nombre de restrictions ayant été apportées aux droits et libertés des personnes pendant la situation d'urgence couverte par l'article 15 de la Convention, il a été pris bonne note qu'un certain nombre de décrets ou autres textes légaux que les Gouvernements requérants avaient mentionnés dans leurs requêtes ont été modifiés ou amendés dans l'intervalle en tenant compte des obligations assumées par la Turquie au titre de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le Gouvernement de la Turquie tiendra la Commission informée des autres modifications qui interviendraient dans cet esprit.

"C. *Sur la question de l'amnistie*

"La question de l'amnistie préoccupe la Grande Assemblée Nationale turque et le Gouvernement de la Turquie. Ce dernier a entamé des travaux concernant

une amnistie pour faciliter, dans le cadre de la Constitution turque, l'octroi d'une amnistie, de grâces ou mesures de clémence similaires. Des débats sont prévus au Parlement dans les prochains mois sur la base d'initiatives conformément à l'article 88 de la Constitution turque. Le Gouvernement turc informera la Commission de l'évolution de la situation à cet égard."

Après avoir reçu le projet de règlement présenté par les deux parties, la Commission, "prenant acte de ce que les cinq gouvernements requérants, vu l'évolution de la situation en Turquie, notamment les mesures prises par la Turquie pour rétablir une démocratie effective et assurer le respect des droits et libertés définis dans la Convention, sont disposés à mettre fin à la procédure contentieuse concernant des allégations sur la période du 12 septembre 1980 au 1er juillet 1982," a adopté à la majorité le rapport en application de l'article 30 de la Convention.

Alors que cette décision de la Commission suscitait une grande réaction dans les milieux des droits de l'Homme en Europe, la presse "compréhensive" a exprimé sa satisfaction de ce recul européen: "Compte tenu des promesses faites par le gouvernement turc, il est juste et intelligent que les cinq pays aient retiré leur plainte officielle. La Turquie n'est pas une démocratie selon les normes occidentales et il est certain qu'elle ne le sera toujours pas d'ici un an et demi. Toutefois, il y a suffisamment de raisons pour continuer à aider les Turcs et pour leur faire confiance. Ce pays est entouré d'ennemis réels et potentiels: l'Iran, l'Irak, la Syrie, l'Union Soviétique, la Bulgarie et la Grèce. Les relations avec le reste de l'Europe et avec les Etats-Unis constituent la seule issue pour sortir de cet isolement." (*NRC Handelsblad*, le 11.12.1985, Rotterdam).

Quant à la Turquie, les milieux gouvernementaux ont annoncé la décision de la Commission d'un air triomphaliste tout en exprimant leur espoir de rétablir les rapports turco-européens en dépit de la résolution du Parlement Européen qui a soumis la reprise des relations avec la Turquie à cinq conditions concrètes citées plus haut.

Le quotidien *Milliyet*, dans son numéro du 17 décembre 1985, a présenté cette nouvelle prise de position européenne comme la conséquence des préoccupations économiques des pays européens en ce qui concerne leurs investissements et le commerce. D'après ce journal, depuis la déposition de leur plainte contre la Turquie, ces cinq pays auraient constaté que leurs investisseurs ne sont pas arrivés à participer aux projets économiques turcs dont le montant s'élève à 3 milliards de dollars.

REACTION DE LA CES

Quelles que soient les véritables raisons de la nouvelle prise de position de ces cinq pays européens, le mouvement syndical européen a réagi tout de suite contre cette conciliation.

Le comité exécutif de la Confédération européenne de Syndicats (CES), au cours de sa réunion tenue à Bruxelles les 12-13 décembre 1985, a exprimé son extrême mécontentement et a rejeté l'arrangement "amiable" conclu entre la Turquie et les cinq pays plaignants, en ces termes:

"La Situation en Turquie en matière de droits syndicaux, de droits de l'homme et de démocratie ne s'améliore pas, et cela malgré les considérables pressions exercées au niveau international, et en particulier les actions syndicales de la Confédération Internationale des Syndicats Libres, de la Confédération Mondiale du Travail et de la Confédération Européenne des Syndicats, et malgré les actions des gouvernements

au travers du Conseil de l'Europe, de la Communauté Economique Européenne, de l'Organisation Internationale du Travail et des Nations Unies.

"Le gouvernement turc semble ne pas vouloir écouter ni tenir compte de l'opinion internationale; il persiste avec ses méthodes et ses politiques anti-démocratiques, refusant toute démocratie et tous droits de l'homme et droits syndicaux au peuple turc.

- les procès contre DISK, ses syndicats affiliés et ses dirigeants se poursuivent pour la 5ème année consécutive;

- aucune amnistie n'a été accordée aux prisonniers politiques;

- le peuple turc ne jouit pas des droits de l'homme;

- les droits syndicaux sont limités et ne sont pas conformes aux normes internationales de travail;

- la liberté de la presse et d'expression est limitée et n'est pas au niveau des statuts du Conseil de l'Europe;

- aucun pas n'a été accompli par le gouvernement turc dans le sens de la démocratie, telle que définie dans les statuts du Conseil de l'Europe;

- les dirigeants élus de DISK et ses organisations affiliées sont invités et aimeraient profiter de l'occasion qui leur est offerte pour voyager en dehors de la Turquie, afin de participer aux réunions du Comité Exécutif de la C.E.S. et à d'autres réunions syndicales européennes, mais ils se voient refuser tout permis de quitter le pays.

"1. En conséquence, la Confédération Européenne des syndicats doit renforcer ses activités et ses pressions sur le gouvernement turc;

"2. La C.E.S. demande instamment au Conseil de l'Europe et à son Assemblée Parlementaire d'exercer des pressions réelles et concrètes sur le gouvernement turc, afin d'amorcer un virage dans le sens de la démocratie et des droits syndicaux et de l'homme en Turquie. Si le Conseil de l'Europe ne le fait pas, il reconnaît implicitement qu'il y a deux poids et deux mesures pour jauger les convictions de démocratie et de droits de l'homme des Etats qui en sont membres en Europe;

"3. La C.E.S. demande instamment au Conseil de l'Europe, à la Communauté Européenne, au Parlement Européen et à l'AELE de faire tout leur possible pour exercer des pressions politiques et économiques sur le gouvernement turc, jusqu'à ce que la démocratie, les droits de l'homme et les droits syndicaux seront réinstaurés en Turquie;

"4. La C.E.S. demande instamment aussi à toutes les institutions européennes et à tous les gouvernements d'Europe occidentale d'exiger du gouvernement turc qu'il arrête les procès contre DISK, contre ses organisations membres et ses dirigeants, et cela sur-le-champ, et qu'il restitue à DISK et à ses organisations membres les fonds et les avoirs qui leur ont été confisqués;

"5. Pour arriver à faire cesser les procès contre DISK et ses syndicats membres, la C.E.S. envisage de faire des représentations auprès du Conseil de l'Europe, de la Communauté Européenne, du Parlement Européen et de l'A.E.L.E.

"6. Les confédérations nationales affiliées à la C.E.S. sont invitées à faire des représentations auprès de leurs gouvernements respectifs, en leur demandant d'urgence de faire pression pour arrêter les procès contre DISK et ses organisations membres et contre ses dirigeants;

"7. La C.E.S. demande à toutes les parties concernées de bien se rendre à l'évidence que DISK, ses organisations membres et ses dirigeants en Turquie n'ont rien fait d'autre que poursuivre des activités syndicales tout à fait normales. Le gouvernement turc a

été incapable (après 5 années interrompues de procès) de produire aucune preuve concluante que DISK ait pu être impliqué dans des activités illégales ou anti-démocratiques. Malgré cela, 78 dirigeants de DISK courent toujours le risque de la peine de mort et 1.477 autres celui de longues peines d'emprisonnement.

Des informations qui sont parvenues au Secrétariat de la C.E.S. semblent indiquer que "la peine de mort pourrait être commuée en peines de 10 à 20 ans d'emprisonnement et les autres peines en peines de 6 à 10 ans d'emprisonnement";

"8. La C.E.S. estime cette situation totalement inacceptable et considère que c'est un crime contre la justice, la démocratie et les droits de l'homme en Europe;

"9. La C.E.S. exprime son extrême mécontentement et elle rejette l'arrangement amiable conclu entre la Turquie et les cinq Etats plaignants (Norvège, Suède, Danemark, Pays-Bas et France), après que l'affaire ait été portée devant la Commission des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Le compromis promet vaguement "la cessation de la torture", mais ne dit rien du rétablissement des droits syndicaux. Un grand nombre de dirigeants syndicaux sont toujours en procès, risquant la peine capitale ou de longues peines d'emprisonnement. Les moyens financiers des syndicats sont toujours confisqués ou volés, et leurs locaux sont occupés. En acceptant ce compromis, les cinq Etats plaignants ont en fait légitimé la violation des droits syndicaux par la dictature en Turquie, et en même temps l'échec des droits de l'Homme.

"10. La C.E.S. demande maintenant avec instance à tous les organes et pouvoirs démocratiques de montrer de quel bord ils se trouvent;

"11. Est-ce qu'ils soutiennent le gouvernement turc, qui ne manifeste aucun signe allant dans le sens de la démocratie, ni des droits de l'homme ni des droits syndicaux?

"12. Ou sont-ils prêts à se lever pour la démocratie et les droits de l'homme et à prendre des mesures bien concrètes pour amener la Turquie à finalement respecter les statuts du Conseil de l'Europe et à considérer les droits de l'homme, la démocratie et la liberté?"

TENSION ENTRE ANKARA ET LA CEE

Cette solution à l'"amiable" n'est pas une surprise pour ceux qui sont déjà au courant du changement des prises de position des cinq pays européens qui se manifestent depuis l'année passée.

C'est grâce à ce changement que le Premier Ministre Turgut Ozal, malgré la tension existante entre les deux pays en ce qui concerne la question arménienne, a effectué une visite à Paris le 15 novembre 1985. Au cours d'une rencontre, "Islam et Occident", tenue à l'UNESCO, une trentaine d'étudiants français ont protesté contre la présence d'Ozal en criant: "Assassin, hors de France!". Les policiers français et turcs ont donné l'exemple d'une étroite collaboration contre les protestataires en utilisant les moyens les plus brutaux.

Pourtant, la "conquête" politique du régime d'Ankara dans la Communauté européenne a toujours un long chemin à avancer. Sous la pression du mouvement syndical et des forces démocratiques européennes, la Commission de la Communauté européenne n'est pas encore arrivée au point d'inaugurer de bonnes relations avec le régime d'Ankara. Surtout, les attaques d'Ankara contre le chef du bureau de presse et d'information des Communautés Européennes en Turquie, M. Gwyn Morgan a fort aggravé la tension entre Ankara et Bruxelles.

Tout a commencé plorsque le Parlement Européen

a chargé l'un de ses membres, Richard Balfe, de rédiger un rapport sur la situation des droits de l'Homme en Turquie. M. Morgan a d'abord aidé le parlementaire britannique à établir des contacts à Ankara. Puis il a commenté par écrit, sur demande de Balfe, le projet de rapport destiné au Parlement Européen. Comme convenu avec le rapporteur, Morgan a adressé ses observations à John Taylor, le directeur général de la recherche au Parlement Européen. Mais il y a deux John Taylor au Parlement européen... Et c'est l'autre qui a reçu le paquet et les commentaires. Ce John Taylor-là est un parlementaire britannique, mais conservateur. En outre, il se trouve qu'il a toujours entretenu d'excellents rapports avec les autorités d'Ankara et qu'il possède même une résidence de vacances dans la "partie turque" de l'île de Chypre.

Pour des raisons obscures, le parlementaire Taylor s'est emparé des commentaires qui ne lui étaient pas adressés et il les a portés à la connaissance de l'ambassadeur de Turquie auprès de la CEE. Peu après, la presse turque lançait une nouvelle campagne d'insulte à l'encontre de M. Morgan.

Selon le *Financial Times*, les ambassadeurs de RFA, de Grande-Bretagne et des Pays-Bas en Turquie estiment qu'il faudrait remplacer M. Morgan. Pour ces diplomates —soucieux de ménager Ankara— il est devenu gênant.

Malgré cette soumission, le commissaire européen Claude Cheysson a défendu M. Morgan en disant que "Gwyn Morgan a fait son boulot".

Suite à cette prise de position, la presse turque a pris comme cible aussi le commissaire européen: "Cheysson défend le serpent couvé en notre sein!" (*Hürriyet*, 7.11.1985). Quand M. Morgan est revenu à Ankara après ses contacts avec la Commission, Le même journal a annoncé cette nouvelle dans son numéro du 27.11.1985 sous le titre "Morgan l'éhonté est de retour!"

Alors que le bruit autour du rapport en question (*Bulletin Info-Türk* d'octobre 1985) se poursuit, l'auteur de ce rapport, M. Richard Balfe a défié Ankara de manière nette et précise: "J'invite le gouvernement turc à publier ce rapport en turc. Que le peuple de Turquie donne lui-même son jugement relatif à ce rapport!"

TOUJOURS LA TORTURE...

D'après le plan commun entre la Turquie et les cinq pays européens précités, "la commission Nationale de Contrôle créée par l'article 108 de la Constitution turque aura pour tâche de veiller tout particulièrement au strict respect par toutes les autorités, y compris celles des centres de détention et prisons civiles et militaires et des commissariats de police, des obligations assumées par la Turquie au titre de l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme".

Or, cet engagement de la part de la Turquie n'a aucune valeur pour ceux qui connaissent le contenu de l'article 108 de la Constitution turque. Selon cet article, "les forces armées et les organes judiciaires échappent à la compétence de la Commission nationale de contrôle". De plus, "les membres de la Commission nationale de contrôle". De plus, "les membres de la commission nationale de contrôle, y compris leur président, sont nommés par le Président de la République..." Etant donné que le "Président de la République" actuel, le général Evren est le responsable No.1 des pratiques répressives, comment pouvons-nous espérer que ces personnes osent veiller au strict respect des droits de l'Homme. Même si ce contrôle s'avère possible, les pratiques de torture dans des centres de détention et prisons militaires peuvent échapper à la compétence de cette commission.

Qui plus est, même après la conclusion de cet accord entre la Turquie et les pays requérants, les témoignages de tortures se poursuivent sans cesse. Selon une dépêche de l'Agence France-Presse du 23 décembre 1985, une cinquantaine de parents de détenus ont accusé publiquement les geôliers des prisons militaires de Metris et de Sigmalcilar, à Istanbul, de battre les prisonniers politiques qui refusent de porter l'uniforme, de les faire attendre des heures sous la neige en sous-vêtements, ou encore de les passer à tabac lorsqu'ils s'opposent à des fouilles corporelles poussées. Les femmes, ont précisé ces témoins, sont autant visées que les hommes. L'instituteur à la retraite Nurettin Gedik a raconté notamment qu'il avait été torturé pendant onze jours par des policiers qui recherchaient son fils, pourtant disculpé dans une affaire politique. Il a notamment dénoncé la pose d'électrodes sur les doigts et les parties génitales, la pendaison par les bras et la "falaka", bastonnade sous la plante des pieds. Ces sévices, a-t-il ajouté, s'accompagnaient de tortures psychologiques, comme la menace de le jeter dans un précipice.

D'autre part, un député du Parti Populiste Social-démocrate (SHP), M. Cüneyt Anver a montré à ses collègues et aux journalistes, au cours des débats parlementaires, un générateur électrique utilisé pendant la torture.

TOUJOURS L'ETAT POLICIER

Une deuxième constatation des états requérants est "la réduction progressive du champ d'application géographique de la loi sur l'état de siège..."

Si l'on tient compte que la loi martiale a été levée dans 42 provinces du pays, dont Istanbul, Ankara et Izmir, cette constatation peut être considérée comme tout à fait juste. En effet, la loi martiale reste en vigueur depuis le 19 novembre 1985 dans seulement neuf provinces orientales: Bingöl, Diyarbakır, Elazığ, Hakkari, Mardin, Siirt, Tunceli, Sanlıurfa et Van. Toutefois, la loi martiale a été remplacée dans 16 provinces par un autre régime exceptionnel, l'état d'urgence, notamment dans les trois plus grandes villes de Turquie: Istanbul, Ankara et Izmir.

De plus, dans tout le pays, les délits politiques sont jugés toujours par les tribunaux exceptionnels: les cours de la Sûreté d'Etat.

Ce qui est le plus grave: malgré la levée de la loi martiale, tous ceux qui avaient été inculpés et traduits devant les tribunaux militaires avant la levée de la loi martiale sont toujours jugés par les mêmes tribunaux militaires. Toutes les demandes des inculpés et de leurs avocats en vue de transférer leurs dossiers aux tribunaux civils ont été catégoriquement refusées par les tribunaux militaires. Le premier Ministre Ozal a affirmé que la continuation des procès par les tribunaux militaires sera tout à fait conforme à la Constitution.

BILAN DE LA TERREUR JUDICIAIRE

L'état-major des Forces Armées turques a publié le 31 décembre 1985 le bilan des activités des tribunaux militaires du 26 décembre 1978 jusqu'au 1er novembre 1985.

Pendant une période de 7 ans, les tribunaux militaires ont traité 45.613 dossiers dont 44.507 ont déjà abouti à un jugement:

15.897 condamnations,
13.603 acquittements,
15.007 non-lieu, etc.

Pour le moment, il y a 1.106 dossiers qui sont toujours traités par les tribunaux militaires, notamment ceux des dirigeants de la DISK, du comité turc

de la Paix, de l'Union des Ecrivains Turcs, de plusieurs partis politiques et des intellectuels signataires d'une pétition adressée au "Président de la République".

La plupart des dossiers sont relatifs aux procès de masse. Le nombre total des personnes condamnées s'élève à 44.256. La répartition de ces condamnations s'établit comme suit:

22.912 personnes à des peines de prison jusqu'à un an;

10.783 personnes d'un à 5 ans;

6.166 personnes de 5 à 10 ans;

2.396 personnes de 10 à 20 ans;

939 personnes plus de 20 ans;

630 à la prison à vie;

429 personnes à la peine de mort.

Des peines de mort prononcées, 32 ont été ratifiées et 27 exécutées. Quatre condamnés se sont évadés de la prison et un autre a été abattu par les forces de sécurité pendant un acte de résistance. 80 peines de mort qui ont déjà été approuvées par la Cour de Cassation militaire attendent toujours la ratification de l'Assemblée nationale.

D'après la même source, pendant la même période 67.304 personnes ont fait l'objet d'un mandat d'arrêt. Le jour de la publication de ce communiqué 15.307 personnes se trouvaient dans les prisons militaires, dont 9.805 condamnées et 5.502 sous mandat d'arrêt.

Or, il faut noter que le nombre des personnes qui sont passées des prisons ou des maisons d'arrêt sans faire l'objet de mandat d'arrêt s'élève à plus de 200 mille. Ils ont été placés en garde à vue en vue d'une instruction préparatoire, mais la plupart ont été relâchés après avoir été privé temporairement de leur liberté.

Le nombre des personnes qui sont toujours recherchées par les forces de sécurité pour les délits politiques s'élève à 5.624.

NOUVELLES MESURES POLICIERES

Afin de mieux décrire l'état actuel de la terreur d'Etat sans état de siège, nous reproduisons ci-dessous quelques dépêches récentes en ce qui concerne le renforcement de l'Etat policier en Turquie:

Le Ministre de l'Intérieur a annoncé que depuis 1984 les services de renseignement ont entamé une enquête de sécurité à l'encontre de 190.793 fonctionnaires.

Le même ministre a déclaré qu'avec une nouvelle réglementation, l'enquête de sécurité sur les personnes candidates aux postes de l'Etat serait standardisée et qu'aux personnes qui sont l'objet des inclusives suivantes ne serait pas délivré le "document de sécurité", indispensable pour l'accès au service public:

- Ceux qui ont été impliqués dans les crimes contre l'Etat.

- Ceux qui sont nés dans un pays hostile et qui n'ont pas vécu plus de dix ans en Turquie après leur arrivé, même s'ils sont devenus citoyens turcs.

- Ceux qui ont des parents proches qui sont condamnés comme communistes ou suspects de communiste.

- Ceux qui ont des particularités qui peuvent aboutir à la soumission à un état étranger.

- Ceux qui sont mariés avec des gens qui ne sont pas d'origine turque ou ne sont pas attachés à l'idéal du Turkisme.

Dix appareils détecteurs de mensonges pour interroger les suspects entrent en service dans les grandes villes du pays. Tous les commissariats de police turcs seront prochainement équipés de ces appareils

importés des Etats-Unis, a annoncé le ministère de l'Intérieur.

D'autre part, pendant les débats budgétaires à l'Assemblée nationale, il a été annoncé que le montant des fonds attribués au Service national de renseignements (MIT) a été porté à 418 millions LT alors qu'il était de 172 million en 1984 et de 264 million en 1985.

PERSECUTION DE LA DISK ET DES PACIFISTES

Alors que le gouvernement turc affirme que la loi martiale a été levée à Istanbul, les mesures répressives prises par les militaires à l'encontre de la DISK se poursuivent telles quelles. Tous les dirigeants de la DISK sont toujours jugés devant le tribunal militaire.

Ce qui est le plus flagrant, comme il est indiqué dans la Déclaration de la CES, tous les biens et moyens financiers de la DISK et de ses affiliés sont toujours confisqués par les curateurs désignés par la loi martiale et les activités de la DISK sont suspendues en vertu d'une décision de la loi martiale. Si la loi martiale est vraiment levée à Istanbul, les activités syndicales de la DISK doivent reprendre et tous les avoirs de la Confédération doivent être rendus par les curateurs à ses dirigeants élus. Or, toutes les démarches faites dans ce sens par les avocats de la DISK ont été catégoriquement refusées par les autorités "civiles" et la confédération la plus combattive des travailleurs est toujours privée de ses droits syndicaux malgré toutes les protestations provenant de l'OIT et des mouvements internationaux syndicaux.

Quant au Comité de la Paix, ses dirigeants sont toujours gardés en prison, malgré le fait que leur condamnation par le tribunal militaire d'Istanbul n'ait pas encore été ratifiée par la Cour de Cassation militaire. Récemment, le 19 décembre 1985, la condamnation a été cassée une deuxième fois par la cour supérieure à cause de l'insuffisance des preuves. Pourtant la même cour a refusé la mise en liberté des pacifistes.

NOUVEAU PROCES CONTRE 6 MEDECINS

Une des exigences des instances européennes pour rétablir la relation entre la Communauté Européenne et Ankara est l'abolition de la peine de mort. Or, le régime d'Ankara, sans faire mine de prendre des initiatives dans ce sens, traduit les partisans de cette initiative humanitaire devant les tribunaux.

Récemment, 6 médecins célèbres du pays, Nusret Fisek, Atalay Yörükoglu, Haluk Ozbay, Nevzat Eren, Ragıp Cam et Hüsnü Cuhadar, tous membres du Conseil central de l'Ordre des Médecins Turcs (TTB), avaient introduit une pétition au "Président de la République" en faveur de l'abolition de la peine capitale. Là-dessus, le Ministère de la Justice a ordonné au procureur d'Istanbul d'entamer un procès afin de lever leur mandat à l'Ordre et leur procès a débuté le 23 décembre devant un tribunal de première instance d'Istanbul.

PAS D'AMNISTIE POUR LES PRISONNIERS

Une autre exigence européenne est l'amnistie pour les prisonniers politiques. Dans l'accord entre Ankara et cinq pays européens, il est stipulé que "des débats sont prévus au Parlement dans les prochains mois sur la base d'initiatives conformément à l'article 88 de la Constitution turque".

Cet argument est très loin d'être sérieux. Il faut tenir compte que les élections législatives ont été tenues déjà il y a plus de deux ans et l'Assemblée nationale élue n'a pas encore abordé cette question humanitaire.

AUTODAFE DE 133.607 LIVRES

Une des pratiques les plus scandaleuses du régime militaire en Turquie est sans doute l'interdiction et même la destruction des livres considérés nuisibles par les autorités militaires.

Malgré l'affirmation de "passage au régime civil", le Gouvernement d'Ozal maintient des pratiques pareilles. Le 11 décembre, le Ministère de l'Education nationale, dans une circulaire adressée à toutes les institutions scolaires, a annoncé une liste des livres interdits récemment. Dans cette liste figure aussi "L'Etat" de Plato ainsi qu'un Atlas mondial publié par la revue américaine Times.

Le 24 décembre, le Conseil des ministres a adopté un décret interdisant l'introduction dans le pays de 12 publications différentes imprimées à l'étranger.

Une autre interdiction concerne la personne du Président de l'Union des Ecrivains de Turquie (TYS), M. Aziz Nesin qui est également l'humoriste turc le plus renommé dans le monde (Voir: *Bulletin Info-Türk*, Septembre 1985). Malgré sa maladie cardiaque qui nécessite un traitement aux Etats-Unis, les autorités turques refusent depuis des mois de lui délivrer un passeport. Suite à plusieurs démarches de Nesin contre cette pratique, le Ministère de l'Intérieur a annoncé le 18 décembre qu'à cause du procès à l'encontre des dirigeants de la TYS dont Nesin est président, il lui est interdit de voyager à l'étranger. Or, Nesin et les autres dirigeants de la TYS ont été déjà acquittés par un tribunal militaire d'Istanbul mais cette décision a été cassée par la Cour de Cassation militaire. Un deuxième acquittement par le tribunal militaire, du 26 décembre 1985, devra être étudié à nouveau par la Cour supérieure.

D'autre part, la destruction des 133.607 livres, publiés par la Maison d'édition *Bilim ve Sosyalizm*, (Voir: *Info-Türk*, Juillet-Août 1985) a fait l'objet d'un procès à l'encontre des responsables de la loi martiale à Ankara.

D'après l'éditeur de la maison d'édition, M. Süleyman Ege, 133.607 livres de 30 titres différents, dont la vente et la distribution sont interdites par la Loi martiale, ont été transportés par 7 camions entre les 28 août et 9 septembre 1982. Or, Les éditeurs de ces livres avaient déjà fait l'objet de poursuites judiciaires et avaient été acquittés par les tribunaux compétents.

M. Ege, après la saisie des livres, a fait plusieurs démarches auprès des autorités de la loi martiale et a demandé la restitution de ses livres en produisant devant elles les jugements d'acquiescement pour chaque titre. Enfin, le 10 juin 1985, juste avant la levée de la loi martiale à Ankara, la Direction de la Sécurité d'Ankara lui a fait savoir que tous ses livres confisqués auraient été détruits, mais elle a refusé de préciser la modalité et le lieu de la destruction.

Tous les recours suivants auprès du "Président de la République" et du Premier ministre contre cette pratique sont restés jusqu'à maintenant sans réponse. Là-dessus, M. Ege a déposé une plainte devant un tribunal contre les responsables de la Loi martiale avec la demande d'une indemnité de 115 millions de Lires turques (240.000 de dollars).

En plus, une amnistie conforme à l'article 88 de la Constitution turque ne signifie jamais la mise en liberté des prisonniers vraiment politiques. Parce que, cet article de la Constitution exclut tous les prisonniers politiques condamnés pour les délits contre l'Etat d'une éventuelle amnistie. Alors que tous les dirigeants et activistes du parti néo-fasciste sont jugés pour les crimes de droit commun, tous les intellectuels ou activistes politiques de gauche sans exception sont jugés et condamnés en vertu des articles du Code pénal turc, notamment les articles 141, 142 et 146, qui concernent les crimes contre l'Etat.

Le 30 décembre 1985, pendant une campagne dans la région du Sud-Est, le général Evren a rappelé une fois de plus, que cette deuxième catégorie de prisonniers ne bénéficieront jamais de l'amnistie.

D'après un communiqué des autorités militaires, seulement à Istanbul, 5.602 personnes au total sont toujours jugées devant les tribunaux militaires malgré la levée de la loi martiale. Alors qu'il n'y a que 162 inculpés dans 5 procès contre les organisations de droite, 5.081 inculpés sont jugés dans 31 procès à l'encontre des organisations de gauche dont la répartition s'établit comme suit:

DISK: 1477; Comité de la Paix (2ème procès): 48; Parti communiste de Turquie (TKP): 383; Gauche Révolutionnaire (Dev-Sol): 1.210; Voie Révolutionnaire (Dev-Yol): 464; TKP-ML: 426; Libération: 186; Parti Ouvrier de Turquie (TIP): 170; Parti socialiste ouvrier de Turquie (TSIP): 98; Parti du Travail (TEP): 36; Divers: 543.

PERSECUTIONS DES INTELLECTUELS

Le 11-11, L'Union des Médecins turcs (TTB) annonce que quelque 70 médecins sont refusés dans le secteur public à cause de leurs opinions politiques.

Le 13-11: Deux professeurs d'université, Mmes Rukiye Fatma Bursalı et Samiye İnci Ataberk sont condamnées à une peine de prison de 6 ans et 8 mois pour avoir fait de la propagande communiste.

Le 14-11: Le rédacteur en chef du quotidien *Milî Gazete*, M. Mustafa Kurtulan est condamné à une peine de prison d'un an et 4 mois pour avoir fait de la propagande anti-laïque.

Le 22-11: Deux professeurs d'université, Mmes Rezzan Tuncay et Huri Özdoğan sont licenciées de leurs postes à la Faculté de Médecine sur l'avis du service des renseignements.

Le 23-11, Cinq producteurs de la programme de la Télévision turque (TRT) sont inculpés pour avoir passé le film intitulé "L'Interdiction" du cinéaste Ali Özgentürk à la télévision en 1977.

Le 24-11: A Ankara, trois enseignants de lycée et deux étudiantes, âgées de 17 et de 18 ans, sont traduits devant la Cour de la Sécurité d'Etat. Ils sont accusés de propagande communiste.

Le 1-12: Un nouveau procès contre le chanteur Rahmi Saltuk pour une chanson considérée comme une "diffamation des forces de sécurité".

Le 6-12: A Ankara, 19 enseignants sont traduits devant un tribunal pour avoir chanté l'hymne national en changeant certains mots.

./..

Le 7-12: Un ancien professeur de l'université d'Ankara, M. Halil Berktaş a été arrêté à Edirne pour ses activités politiques avant le coup d'état.

Le 18-12: M. Dogu Perinçek, président du Parti Ouvrier Paysan de Turquie (TKP), interdit après le coup d'état, est jugé pour ses articles parus dans la presse, il y a plus de dix ans.

Le 19-12: Le chanteur Erol Büyükbuç est jugé au tribunal militaire d'Istanbul pour diffamation de l'Etat turc.

Le 28-12: Les rédacteur du *Turkish Daily News*, seul journal publié en anglais en Turquie, MM. Ilnur Cevik et Oktay Balarnir sont traduits devant un tribunal pour avoir fait l'éloge de l'ancien premier Demirel dans un article.

CHASSE A L'HOMME

L'opération de ratissage au Kurdistan turc se poursuit et d'après les chiffres officiels, le nombre de victimes, pour la période allant du 15 août 1985 au 31 décembre 1986, s'est élevé à 279 au total, dont 118 sont des militants kurdes, 74 soldats ou policiers et 77 civils morts au cours des affrontements armés.

Récemment sont tués:

Le 7-11, 2 Kurdes à Semdinli et 2 soldats à Bingöl;

Le 18-11, deux Kurdes à Tunceli;

Le 21-11, deux Kurdes et un soldat à Hakkari, un Kurde à Tunceli;

Le 8-12, trois Kurdes, un policier et un gendarme à Tunceli;

Arrestations récentes: 13 de Dev-Yol à Amasya, 10 de TKP à Ankara, 11 Bahais à Edirne, 4 Kurdes à Tunceli, 12 militants de gauche à Ankara, 8 de DHB à Malatya, 21 militants de gauche à Izmir, 21 Kurdes à Mardin, 20 militants kurdes à Izmir, 7 militants kurdes à Tarsus et 2 militants de Dev-Sol à Istanbul.

CONDAMNATIONS RECENTES

Le 9-11, à Diyarbakır, 16 militants de PKK; à Erzurum, 40 membres de Dev-Yol;

le 10-11, à Izmir, 11 activistes de droite;

Le 14-11, à Diyarbakır, 5 militants de Kawa;

Le 15-11, à Erzurum, 373 membres de Dev-Yol, dont 11 à la peine capitale;

Le 21-11, à Diyarbakır, 2 membres de Rızgari;

Le 27-11, à Ankara, 9 membres de TKP/B; à Erzurum, 10 personnes de gauche;

Le 4-12, à Erzurum, 6 membres de Libération Révolutionnaire;

Le 18-12, à Ankara, 5 membres de Libération; à Diyarbakır, 16 militants kurdes;

Le 19-12, à Ankara, 13 membres de TKP/ML;

Le 21-12, à Ankara, quatre activistes de droites, dont un à la peine capitale;

Le 25-12, à Diyarbakır, 6 militantes kurdes;

Le 26-12, à Istanbul, 6 militants de L'Action urgente;

Le 28-12, à Ankara, 93 activistes de droite, dont 7 à la peine capitale; à Istanbul, 40 membres de Kurtulus; à Izmir 4 intégristes;

Le 30-12, à Elazığ, 3 militants kurdes dont un à la peine capitale.

NOUVEAUX PROCES DE MASSE

Le 9-11, à Bozdoğan, contre 36 personnes accusées d'activités intégristes.

Le 12-11, à Ankara, contre 49 membres présumés de l'organisation kurde, TKKKO.

Le 16-11, à Istanbul, contre 12 intégristes.

Le 21-11, à Istanbul, contre 27 membres présumés du TKF.

Le 23-11, à Diyarbakır, contre 12 militants kurdes.

Le 27-11, à Istanbul, contre 53 membres présumés de Dev-Sol, dont 14 risquent la peine capitale. A Izmir, contre 5 membres du Parti du Bien-être (İİP), pour leur déclaration considérée anti-laïque.

Le 30-11, à Diyarbakır, contre 25 membres de TDKP et 8 membres de PKK.

Le 28-11, à Istanbul, contre 16 membres présumés de TKKKO.

Le 11-12: à Ankara, contre 39 membres du Parti socialiste ouvrier de Turquie (TSİP).

Le 14-12: à Diyarbakır, contre 15 membres présumés de l'organisation kurde KDP, et 5 membres de PKK.

VIOLATION DU DROIT A L'ASILE POLITIQUE

Depuis certain temps, on constate dans les milieux gouvernementaux européens une tendance alarmante qui consiste à vider de sa substance le droit fondamental à l'asile politique. Aussi, à cause de la campagne provocatrice des milieux xénophobes et racistes, une incompréhension se répand de plus en plus dans la population européenne.

A l'heure actuelle, la majorité CDU/CSU au Parlement allemand fait une série de démarches pour durcir les dispositions de la Loi de 1982 qui a abouti, pour les demandeurs d'asile, "à leur cantonnement dans des camps de regroupement, sans droit au travail, sans le droit de libre circulation ainsi qu'à des dons humiliants au titre de l'aide sociale."

Quant à la Belgique, plusieurs candidats réfugiés politiques chrétiens en provenance de Turquie reçoivent l'ordre de quitter le pays suite au refus de leur demande par le Haut Commissariat des Nations Unies. De plus, certains journaux belges ont exprimé des opinions en sens divers concernant ces demandeurs de statut de réfugié, certaines sérieuses, d'autres erronées ou même diffamatoires.

Notamment, Le Soir du 28 novembre 1985, tout en se référant à un journal turc d'extrême-droite, l'er-

cüman, a désigné Zaventem comme plaque tournante d'un trafic de faux réfugiés. Sur ces entrefaites, le Comité de Soutien aux Réfugiés de Turquie a tenu une conférence de presse le 11 décembre, et a attirer l'attention sur le fait que la Communauté araméenne, qui est en question, est une communauté de foi chrétienne et est privée de ses droits fondamentaux en Turquie. "Cette communauté a continué à subir une oppression politique, professionnelle et culturelle, et des persécutions provenant aussi bien des gouvernements turcs que des dirigeants musulmans locaux. Ces personnes, quelles que soient leur origine sociale ou leur niveau d'éducation, ne peuvent entrer dans l'administration de l'Etat, ou dans la police, d'aspirer à un grade élevé à l'armée."

"Nous nous trouvons ainsi confrontés à la disparition progressive de Turquie du peuple araméen, sans la moindre réaction internationale, et devant l'indifférence des gouvernements occidentaux," ont dit les porte-paroles du Comité. "Il est clair qu'en cas de refoulement vers la Turquie, les Candidats-réfugiés araméens courraient des risques encore pires qu'avant leur départ. Les Araméens ne sont certainement pas de "faux réfugiés."

338 TURCS RECHERCHES A L'ETRANGER

Le Ministre de la Justice Necat Eldem a déclaré le 21 décembre 1985 qu'à l'heure actuelle 338 citoyens turcs, recherchés par les autorités militaires et policiers pour des raisons politiques, se trouvent à l'étranger et que le gouvernement turc a demandé aux gouvernements étrangers d'extrader ces personnes vers la Turquie.

Depuis le coup d'état militaire, le Gouvernement turc a invité un millier de ressortissants turcs à l'étranger à rentrer en Turquie et à se rendre aux autorités militaires. Une centaine d'entre eux, dont les deux animateurs d'Info-Türk, Dogan Ozgüden et Inci Tugsavul, ont été privés de la nationalité turque suite à leur refus d'obéir à cet appel.

DEMARCHE CONTRE L'OBLIGATION DE VISA

Les ressortissants turcs, même les travailleurs migrants qui sont nés et ont grandi dans la Communauté européenne, sont soumis à l'obligation de visa pour pouvoir voyager dans les pays européens.

Récemment, un groupe des députés écologistes et socialistes ont déposé une proposition de résolution au Parlement européen sur la suppression de cette obligation pour tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille au sein de la Communauté européenne.

"Considérant que l'obligation de visa a pour effet d'introduire un traitement spécial discriminatoire et restreint la liberté de circulation," les auteurs de la proposition invitent les gouvernements des Etats membres "à veiller à ce que l'obligation de visa soit supprimée au sein de la Communauté".

DROIT DE VOTE POUR LES IMMIGRES

En Hollande, pour la première fois, les immigrés résidant dans les communes de Leerdam et Vianen étaient appelés à participer aux élections municipales. Le scrutin du 27 novembre 1985 a vu une forte participation des immigrés. La progression du PVDA (socialiste), par rapport aux élections municipales de 1982, a été notable à Leerdam, qui connaît une forte concentration de travailleurs immigrés.

Après cette première expérience, les immigrés participeront aux élections municipales dans tous les pays le 19 mars et plusieurs immigrés se sont déjà portés "candidats" sur les listes de plusieurs partis politiques.

AGGRESSIONS RACISTES

Alors que toute l'Europe se préparait à la fête de Noël, un travailleur turc de Hambourg, Ramazan Avci, a été tué suite à l'attaque raciste d'une cinquantaine de "Skin Heads" allemands.

Avci, âgé de 26 ans, travaillait en Allemagne depuis neuf ans. Alors qu'il se trouvait, avec son frère, dans un café, les Skin Heads ont commencé à insulter les Turcs. Quand il a répondu, les agresseurs se sont jetés sur Ramazan Avci et l'ont battu en donnant des coups de pied ou des coups de bâton. Ramazan Avci a été hospitalisé avec une fracture du crâne, mais l'opération chirurgicale immédiate n'a pu lui sauver la vie.

Voici quelques autres agressions récentes contre les immigrés turcs:

Le 26-11-85, à Zaandam (Hollande), une mosquée turque de quartier de Krommenie est incendiée pour la deuxième fois par des individus non-identifiés.

Le 2-12, à Hannover, le centre islamique est détruit suite à l'explosion d'une bombe placée par des inconnus.

Le 14-12, à Itzeho-Hambourg (RFA), une épicerie appartenant à un ressortissant turc est incendiée par des inconnus.

Le 16-12, à Berlin, une maison habitée par une femme turque est incendiée par des inconnus.

Le 24-12, à Zürich (Suisse), un groupe néo-fasciste attaque une réunion des réfugiés turcs et blesse 6 réfugiés ainsi qu'un journaliste.

Le 27-12, à Temse (Belgique), deux jeunes Turcs, Salahattin Mert et Mustafa Arslan sont retrouvés morts dans le canal.

ACTIONS SOCIO-CULTURELLES DES "ATELIERS DU SOLEIL"

Les ATELIERS DU SOLEIL d'Info-Türk ont marqué l'élargissement de leurs activités socio-culturelles par une fête populaire qui a eu lieu le 25 octobre 1985 jusqu'à l'aube dans les salles de l'Ecole 9 de Bruxelles-Ville: FETE DU SOLEIL.

Un public mélangé: adultes, jeunes, enfants, femmes et hommes, de nationalités différentes.

C'était également une occasion pour les Ateliers d'exposer leurs réalisations: Peinture, bricolage, pyrogravure, macramé, modélage...

Deuxième partie de la fête: Les représentations de danses folkloriques, sketches et de la pièce théâtrale "Le Jour et la Nuit, je marche...". Une pièce dont le contenu est vraiment vécu des jeunes des Ateliers du Soleil. Chacun disait ce qui lui tenait le plus à coeur, ce qui lui avait fait le plus mal.

C'est avec cet évènement populaire que les ATELIERS DU SOLEIL ont mis en évidence leur réussite émanant d'une expérience de onze ans.

ACTIONS PERMANENTES DES ATELIERS DU SOLEIL

CHAQUE JOUR OUVRABLE (SAUF MERCREDI): 4 classes d'alphabétisation en français et 4 classes d'initiation à la langue française pour les adultes; l'école des devoirs pour les enfants.

DEUX JOURS PAR SEMAINE: Une classe d'alphabétisation en turc et une classe de couture pour les femmes.

ATELIERS CREATIFS: Peinture, bricolage, chansons, danses folkloriques, théâtre, modelage, lecture, graphique et informatique.

PERMANENCE SOCIALE: Une assistante sociale et plusieurs animateurs aident les adhérents des Ateliers du Soleil dans leurs difficultés sociales et administratives.

INFO-TURK/ATELIERS DU SOLEIL a.s.b.l.
Rue des Eburons 31 - 1040 Bruxelles